

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Ref : 2026-ATO-225-L1433

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 7 pour la Raccordement producteur centre équestre exécutée du PR 18+000 au 19+000 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Marcilly-en-Villette.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu l'avis réputé favorable de la Maire de Marcilly-en-Villette

Vu l'avis réputé favorable du Maire de Vienne-en-Val

Vu la demande de ENEDIS 32 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN

Considérant que pour permettre l'exécution de la Raccordement producteur centre équestre sur la route départementale 7 sur le territoire de la commune de Marcilly-en-Villette, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Déviatiion VL (itinéraire + carte + phase des travaux) :

Sens Marcilly – Vannes sur cosson/Tigy :

Au croisement de la RD°7 et RD°921 prendre direction vienne en val => Croisement RD921 et RD13 prendre direction vannes sur cosson

Sens Vannes sur cosson /Tigy – Marcilly :

Au croisement de la RD°7 et RD°13 prendre direction Vienne en val => Croisement RD°921 et RD°13 prendre direction Marcilly en villette

Déviatiion PL (itinéraire + carte + phase des travaux) :

Sens Marcilly – Vannes sur cosson/Tigy :

Au croisement de la RD°7 et RD°921 prendre direction vienne en val => Croisement RD°921 et RD°13 prendre direction vannes sur cosson

Sens Vannes sur cosson /Tigy – Marcilly :

Au croisement de la RD°7 et RD°13 prendre direction Vienne en val => Croisement
RD°921 et RD°13 prendre direction Marcilly en villette

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier :

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à l'Agence Territoriale d'Orléans.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Marcilly-en-Villette.

Article 8 :

Application :

Mairie de Marcilly-en-Villette,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
ENEDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 8/07/2026
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans